

2022_CT2_050

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis sur le réseau de transport urbain Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 3 mars 2022

03_1_06

■ **Approbation d'une convention relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis sur le réseau de transport urbain Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 10 mars 2022

15969

MOB-014-10/03/2022-BM

■ **Approbation d'une convention relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis sur le réseau de transport urbain Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 1631-3 du Code des Transports précise que les autorités organisatrices de transports collectifs de personnes et Île-de-France Mobilités concourent, chacun pour ce qui le concerne, aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers dans ces transports.

Le Code des Transports prévoit, aux termes de l'article, R. 1631-5 que les autorités organisatrices de transport transmettent les données statistiques relatives aux faits de délinquance commis sur leur réseau au moins une fois par an au représentant de l'État dans le département.

A cet effet, la circulaire du 2 avril 2012 définit les modalités du concours apporté par les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs hors Île-de-France concernant le recensement et la transmission de données.

Ce recensement concerne tous les opérateurs en charge de l'exécution des services de transport pour le compte de l'autorité organisatrice, y compris les régies.

Pour ce faire, la Métropole a imposé depuis juin 2019 à l'ensemble de ses opérateurs en charge de l'exploitation du réseau de transports métropolitain d'adopter la nomenclature du Ministère des Transports pour le recensement des faits de délinquance et d'insécurité.

Les données recensées sont ainsi communiquées par chaque opérateur de façon mensuelle, à la Métropole qui en assure la centralisation, le traitement et la restitution. Ces données sont traitées actuellement dans une base sous format Excel.

Le Ministère des Transports a développé une base informatique de saisie et de consultation des données relatives à la délinquance dans les transports au niveau national. Ce système d'information collaboratif nommé ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sécurité) vise à renforcer la connaissance et la compréhension des phénomènes de délinquance observés dans les espaces de transport (véhicules, points d'arrêts, gares routières, parcs relais). Il permet de collecter les données de façon sécurisée et confidentielle, de les restituer de façon agrégée et anonyme et d'établir des comparaisons entre des réseaux de taille identique.

La RTM alimente déjà le système d'information ISIS depuis 2017 pour les données concernant le réseau de transport de Marseille dans le cadre d'une convention tripartite entre le Ministère des Transports, la Métropole et la RTM.

Il est proposé d'utiliser l'application ISIS pour la saisie des données concernant le réseau de transport urbain d'Aix-en-Bus. Cet outil sera utilisé par l'opérateur en charge de l'exploitation du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_050-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

L'opérateur continuera de communiquer l'intégralité des données mensuellement au service Sécurité Transports de la DGA Mobilité et lui communiquera les accès de consultation de ses données dans l'application ISIS.

Le service Sécurité Transports de la DGA Mobilité reste en charge de la centralisation, de l'alimentation et de la gestion de la base de données Sûreté concernant l'ensemble du réseau de transports métropolitain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission, de stockage et de traitement des données relatives aux actes de délinquance enregistrés sur le réseau de transport urbain Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au moyen du système d'information ISIS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de recenser et transmettre les données concernant les faits d'insécurité sur le réseau de transport urbain Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon des modalités centralisées dans le système d'information ISIS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis sur le réseau de transport urbain Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_050-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET KEOLIS PAYS D'AIX

Relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis sur le réseau de transport urbain d'Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Préambule :

Vu l'article L. 1632-1 du code des transports précisant que les autorités organisatrices de transports collectifs de personnes et Île-de-France Mobilités concourent, chacun pour ce qui le concerne, aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers dans ces transports ;

Vu l'article R. 1632-5 du code des transports précisant que les autorités organisatrices de transport transmettent les données statistiques relatives aux faits de délinquance commis sur leur réseau au moins une fois par an au représentant de l'État dans le département ;

Vu la circulaire du 2 avril 2012 relative aux modalités du concours apporté par les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs hors Île-de-France concernant le recensement et la transmission de données relatives aux actes de délinquance commis dans les transports collectifs.

Le système d'information collaboratif ISIS vise à renforcer la connaissance et la compréhension des phénomènes de délinquance observés dans les espaces de transport. Il permettra de collecter les données relatives aux faits de délinquance et de les restituer à chaque acteur des transports collectifs de voyageurs suivant les règles définies ci-dessous.

Les parties à la convention :

- L'autorité organisatrice représentée par
 - agissant dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu du au

et

- L'opérateur de transport représenté par Monsieur Vincent NICOLAU-GUILLAUMET, Directeur Opérationnel de Keolis Pays d'Aix,
 - agissant dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public dite « la Concession » pour l'exploitation du service de transports publics de voyageurs Aix-en-Bus, des parkings relais et pôles d'échanges sur les communes d'Aix-en-Provence, de Saint Marc Jaumegarde du Tholonet et de Venelles

- conclue à compter du 04 novembre 2019 pour une durée de 9 ans pouvant être prolongée d'une année complémentaire

Dénommés ci-après « le fournisseur de données »

- L'État (Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des transports, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) représenté par le directeur des services de transport -DST-, ci-après dénommé « le concédant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définitions

ISIS -Intégration Standardisée des Informations de Sûreté- : système d'information permettant la collecte des données relatives aux actes de délinquance commis dans les transports collectifs et le partage d'indicateurs sur la base de données agrégées via des restitutions.

Fournisseur de données : désigne l'opérateur de transport -OT- en charge de collecter et d'intégrer les données relatives aux actes de délinquance commis dans les transports collectifs de son réseau.

Concédant : désigne le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer Ministère des Transports, représenté par le directeur des services de transport.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission, de stockage et de traitement des données relatives aux actes de délinquance commis, constatés et rapportés par les opérateurs en charge de l'exploitation du réseau Aix en au moyen du système d'information ISIS par le fournisseur de données Kéolis Pays d'Aix.

Article 3 : Propriété de l'application ISIS

Le concédant est l'unique propriétaire de l'application ISIS, y compris pour l'ensemble des documentations liées à ce système d'information.

Article 4 : Droits d'utilisation de l'application ISIS

Il est accordé au fournisseur de données un accès incessible et non exclusif d'utilisation de l'application ISIS et de la documentation sous réserve des termes et restrictions énoncés dans la présente convention.

Article 5 : Restrictions au droit d'utilisation de l'application ISIS

Le seul droit accordé au fournisseur de données est celui d'utiliser l'application et sa documentation conformément aux termes et conditions énoncés dans la présente convention.

Le fournisseur de données n'acquiert aucun droit de propriété sur l'application, la documentation, les logos et les restitutions qui l'accompagnent.

Il n'est pas autorisé à retirer ou à altérer toute notice, étiquette ou information relative aux marques et aux droits d'auteur placée par le développeur sur l'application ou la documentation s'y rapportant.

Article 6 : Confidentialité des données

Lorsque l'une des parties fournit à l'autre partie des informations confidentielles (données relatives aux faits de délinquance commis dans les transports en commun), lesdites informations doivent être traitées en toute confidentialité et ne pas être divulguées ou utilisées à d'autres fins que celles spécifiquement autorisées par la présente convention sans l'autorisation préalable de l'autre partie. Les parties devront les protéger avec le même degré de précaution qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles.

Article 7 : Engagements du Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des Transports

Le Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des transports -MTE- s'engage à titre gracieux à :

- transmettre au fournisseur de données les notes techniques et la documentation destinées aux utilisateurs de l'application ISIS. La documentation désigne les guides, plaquettes et manuels d'utilisation,
- sécuriser l'authentification des utilisateurs désirant accéder au réseau du MTE et à l'application ISIS, d'une part au moyen de son outil de référence CERBERE, conformément à la politique de sécurité du MTE et à l'étude d'analyse des risques, et d'autre part par la mise en place d'une gestion de profils au sein d'ISIS,
- fournir un accès administrateur à l'application ISIS, à la personne désignée par le fournisseur de données (citée en annexe de cette convention). L'administrateur aura la responsabilité, par la suite, de la gestion des accès pour son réseau,
- garantir le respect de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité lors de l'import des données et en assurer un archivage sécurisé à des fins statistiques et historiques,
- assurer la traçabilité des actions principales telles que les modifications et les suppressions des données,
- collecter, intégrer et agréger les données au sein d'ISIS,
- requalifier les données selon la nomenclature nationale des faits d'insécurité dans les transports (NNFIT),
- restituer les données en respectant les règles de confidentialité pour garantir le secret statistique à savoir :
 - chaque groupe d'intérêt doit comporter 3 réseaux au minimum,
 - aucun réseau ne représente plus de 85 % du volume des faits à lui seul dans le groupe d'intérêt,
- réaliser et diffuser des restitutions périodiques à partir des données agrégées.

Article 8 : Engagements du fournisseur de données

Le fournisseur de données s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- être responsable de l'administration des accès à l'application ISIS qu'il aura octroyés. Le Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des Transports n'est pas responsable de l'utilisation ou de la diffusion des données qui pourrait en être faite par les utilisateurs de l'application,
- transmettre des données de contexte (ressort territorial -RT-, modes de transport, amplitudes de service, volumétrie du réseau...) qui serviront au calcul d'indicateurs agrégés,
- fournir et maintenir à jour le fichier de correspondance entre la nomenclature locale et nationale, garantissant ainsi la complétude et l'exactitude des informations,
- importer mensuellement dans l'outil ISIS, les faits de délinquance constatés sur son réseau sous le format défini lors de la conception de l'outil à savoir les 3 fichiers suivants :faits.csv, personnes.csv, biens.csv,
- transmettre ces mêmes données mensuellement et dans leur intégralité au service Sécurité Transports de la Métropole Aix Marseille Provence
- désigner, chaque année, l'administrateur de l'application ISIS (annexe 13)

Appusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_050-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Article 9 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de 1 mois. La présente convention reste en vigueur tant que la société est titulaire de l'exploitation du réseau Aix en Bus la liant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 10 : Droit applicable et règlement des litiges

Cette convention est régie par le droit français.

Le Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des transports ne saurait être tenu responsable de tout dommage indirect, de quelque nature que ce soit, causé à l'une des parties.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 11 : Intégralité de la convention

La présente convention (avec ses annexes)¹ constitue l'intégralité du contrat entre les trois parties quant aux matières ci-énoncées et remplace l'ensemble des contrats, conditions et consentements antérieurs, oraux ou écrits, exprès ou implicites, relatifs au même objet.

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait à _____ le _____

Pour KEOLIS Pays d'Aix Le Directeur Opérationnel Vincent NICOLAU-GUILLAUMET	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Vice-Président Henri PONS	Pour le Ministère de la Transition écologique, le Ministère chargé des Transports, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, Le Directeur des services de transport,
---	--	--

¹ annexe 1 relative aux personnes chargées de l'administration de l'application ISIS

annexe 2 relative à la partie technique de l'application ISIS

annexe 3 relative à la description des fichiers à importer dans l'application ISIS

ANNEXE 1

Partie Administration des droits d'accès à l'application ISIS :

- Pour l'année 2022, Madame PUTZU Marie-Jo est nommée administratrice de l'application ISIS.

Adresse e-mail : marie-josee.putzu@keolis.com

Téléphone : +33488055115

- Les obligations de l'administrateur de l'application ISIS sont les suivantes :
 - gérer les utilisateurs du réseau (ajout, modification, consultation et suppression) ainsi que leurs profils,
 - réaliser une revue annuelle des comptes utilisateurs,
 - gérer les adhésions aux groupes d'intérêt du réseau,
 - gérer la table de correspondance entre la nomenclature du réseau et la nomenclature nationale,
 - s'assurer de l'import mensuel dans l'outil ISIS des faits de délinquance constatés sur le réseau,
 - s'engager à communiquer et à faire respecter les bonnes pratiques de sécurisation du poste de travail auprès des utilisateurs
 - s'engager à communiquer les données mensuelles ISIS et les accès de consultation au service Sécurité Transports de la Métropole.

Partie Administration générale de l'application ISIS (Observatoire national de la délinquance dans les transports -ONDT-):

- Pour l'année 2022, Madame Caroline PICARD, responsable de l'Infocentre ISIS-Transports, est nommée administratrice de l'application ISIS.

Adresse e-mail : caroline.picard@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 01 40 81 62 59

ANNEXE 2

Accès à l'application ISIS :

- l'accès à l'application se fait avec un navigateur. Les navigateurs supportés sont :
 - Firefox,
 - Internet Explorer.
- l'accès nécessite que chaque utilisateur soit authentifié grâce à un login et un mot de passe.

Demande du login et du mot de passe :

- la création d'un compte CERBERE se fera de manière autonome par l'utilisateur via la page d'authentification de l'application web ISIS.

Contraintes :

- l'utilisation du logiciel nécessite que le poste de travail soit connecté à internet,
- il n'existe aucune contrainte quant au système d'exploitation ou à la puissance du micro-ordinateur en dehors du fait que le poste de travail doit disposer d'un navigateur internet (cité ci-dessus).

Consignes de sécurité :

- le login et le mot de passe sont individuels et strictement personnels,
- les administrateurs de l'application ISIS s'engagent à communiquer et à faire respecter les bonnes pratiques de sécurisation du poste de travail,
- l'administrateur veille à la bonne gestion des comptes utilisateurs, notamment en supprimant les comptes inactifs.

Architecture des profils :

- les administrateurs ONDT :
 - gèrent les utilisateurs, les profils, la définition des réseaux, les entités et les groupes d'intérêt et l'ensemble des associations entre tous ces référentiels,
- les administrateurs des réseaux (AOT,OT) :
 - sont responsables de la gestion des utilisateurs de leur réseau,
- les gestionnaires des données des réseaux :
 - sont responsables des données de leur réseau. Ils importent les données relatives aux faits d'insécurité dans ISIS et gèrent les données de contexte ainsi que les données ponctuelles,
- les consultants des données des réseaux :
 - visualisent toutes les données de restitution de leur réseau. Ils peuvent consulter et exporter les indicateurs.

ANNEXE 3

Description des fichiers d'échange

Fichier des « Faits »

Fichier	Champs	Ordre	Description	Obligatoire	Format	Exemple / Liste de choix
faits.csv	Identifiant	1	Identifiant unique du fait dans le référentiel d'origine			
faits.csv	Fait nomenclature 1	2	Premier champ utilisé pour la correspondance des faits	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Fait nomenclature 2	3	Deuxième champ utilisé pour la correspondance des faits	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Fait nomenclature 3	4	Troisième champ utilisé pour la correspondance des faits	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Fait nomenclature 4	5	Quatrième champ utilisé pour la correspondance des faits	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Date	7	Date calendaire de commission ou à défaut de constatation	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Heure	8	Heure (sur 24h) de commission ou à défaut de constatation	Oui	JJ/MM/AAAA	14/03/2015
faits.csv	Commune	9	Communes INSEE	Oui	00:00	18:14
faits.csv	Code postal	10	Code postal	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Mode de transport	11	Mode de transport	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Code INSEE	12	Code officiel géographique INSEE	Oui	Alphanumérique	Liste de choix (1)
faits.csv	Station / arrêt	13	Nom de la station ou de l'arrêt le plus proche du fait	Oui	Alphanumérique	
faits.csv	Ligne	14	Ligne où a été commis le fait (dans le véhicule ou dans la station / arrêt)	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Zone de sécurité prioritaire	15	Le fait a été commis dans une ZSP telle que définie par le Ministère de l'Intérieur	Non	Alphanumérique	
faits.csv	Impact sur le service relevé	16	Le fait a entraîné un impact sur le service : retard, suppression de véhicule ... (lorsque cet impact a été enregistré) - Les impacts de type grève, droit de retrait sont hors périmètre	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Modification de l'offre	17	Le fait a entraîné une modification de l'offre temporaire ou définitive : contournement, arrêt de ligne ...	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Intervention des services internes	18	Le fait a nécessité l'intervention d'une équipe sécurité du réseau (agents ou prestataires)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Interventions des forces de l'ordre	19	Le fait a nécessité l'intervention des forces de l'ordre (police, gendarmerie ...)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Intervention des secours	20	Le fait a nécessité l'intervention des secours (SAMU, pompier, médecin ...)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Dépôt d'une plainte	21	Le réseau a eu connaissance d'une plainte déposée auprès des forces de l'ordre suite au fait	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Incident de contrôle	22	Fait lié à un contrôle des titres de transport : refus d'obtempérer, rébellion ...	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui/Non/Inconnu
faits.csv	Différend de circulation	23	Fait lié à un conflit lié à un aléa de circulation sur la voie publique : non respect du code de la route ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Ébriété	24	Fait lié à des personnes en état d'ébriété	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Trouble du comportement	25	Fait lié à des personnes présentant des troubles du comportement	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Interposition / Assistance	26	Fait survenu suite à l'interposition d'une personne pour en protéger une autre : interposition dans le cadre d'un vol ou d'une agression ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Rappel du règlement	27	Fait lié à un rappel des règles des transports en dehors d'un contrôle des titres : agression d'un agent ayant demandé à des voyageurs de cesser des atteintes aux règles de police des transports ...	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Problème tarifaire	28	Fait lié à un conflit touchant un aspect tarifaire	Non	Booléen	0 ou 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_050-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception en préfecture : 11/03/2022

faits.csv	Violence urbaine	29	Fait consécutif ou commis dans le cadre de violences urbaines : émeutes	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Représailles	30	Fait commis dans le cadre de conflit entre bandes rivales	Non	Booléen	0 ou 1
faits.csv	Fait commis avec une arme	31	Fait commis avec une arme ou une arme par destination (arme à feu, arme blanche, animal, seringue, batte de base-ball ...)	Non	Booléen	0 ou 1

Fichier des « Personnes »

Fichier	Champs	Ordre	Description	Obligatoire	Format	Exemple / Liste de choix
personnes.csv	Identifiant	1	Identifiant unique du fait dans le référentiel d'origine	Oui	Alphanumérique	
personnes.csv	Type d'implication	2		Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Victime, Auteur, Protagoniste
personnes.csv	Qualité	3		Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Agent, Prestataire, Voyageur, Autre
personnes.csv	Fonction	4		Oui	Alphanumérique	Liste de choix (2)
personnes.csv	Sexe	5		Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Homme, Femme, Inconnu
personnes.csv	Nombre de personnes	6		Oui	Numérique entier	
personnes.csv	Délivrance d'ITT	7	Des ITT ont été prescrites à la ou les victime(s)	Oui	Alphanumérique	Liste de choix : Oui, Non, Inconnu
personnes.csv	Nombre d'ITT par victime	8	Nombre d'ITT délivré à la ou les victime(s) le cas échéant	Non	Numérique entier	

Fichier des « Biens »

Fichier	Champs	Ordre	Description	Obligatoire	Format	Exemple / Liste de choix
biens.csv	Identifiant	1	Identifiant unique du fait dans le référentiel d'origine	Oui	Alphanumérique	
biens.csv	Qualité du bien	2		Oui	Alphanumérique	Liste de choix (3)
biens.csv	Type de bien	3	Type de bien (si bien de l'entreprise)	Non	Alphanumérique	Liste de choix : Installation fixe, Matériel roulant

(1) Mode transport

Méto
Bus
Car
Tramway
Train
BHNS
Tram-train
Funiculaire
RER
Bateau
Téléphérique
PMR
Autre
En dehors des modes de transports

(2) Fonction

Agent de conduite
Agent de contrôle
Agent de vente
Agent de sécurité/surveillance
Agent de régulation
Agent de médiation
Autre
Inconnu

(3) Qualité du bien

Bien de l'entreprise
Bien privé
Bien de l'agent
Autre
Inconnu

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis sur le réseau de transport urbain Aix-en-Bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 09 MARS 2022